



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 2 juin 2020

BUREAUX DE VOTE DÉLOCALISÉS INSCRIPTION JUSQU'AU 17 JUILLET

La loi organique du 19 avril 2018 donne la possibilité aux électeurs des communes de Bélep, Ouvéa, Lifou, Maré et de l'Île des Pins résidant sur la Grande Terre de voter dans un bureau de vote délocalisé, à Nouméa.

Les règles d'établissement des procurations étant plus strictes pour ce scrutin, le bureau de vote délocalisé est le moyen le plus simple pour ces électeurs d'être sûrs de pouvoir s'exprimer lors du prochain référendum.

Comment s'inscrire ?

Si vous souhaitez vous inscrire dans un bureau de vote délocalisé vous pourrez le faire jusqu'au vendredi 17 juillet 2020. Vous devrez vous rendre personnellement au centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, 9 bis rue de la République à Nouméa.

Des permanences d'accueil seront mises en place du lundi au vendredi :

- sans rendez-vous : de 8h à 14 heures
- sur rendez-vous : de 14h à 16 heures en appelant le 23 03 39.

Vous devrez simplement vous munir de votre pièce d'identité et remplir un formulaire.

Ce choix est définitif. Si vous demandez à voter dans un bureau de vote délocalisé vous ne pourrez pas changer d'avis pour ce scrutin.

Personnes inscrites en 2018 pour voter en bureau de vote délocalisé

Les personnes qui avaient opté en 2018 pour voter dans un bureau de vote délocalisé n'auront aucune démarche à effectuer s'ils souhaitent continuer à voter à Nouméa. En revanche s'ils souhaitent annuler cette option et voter dans leur commune insulaire, ils devront le demander en se rendant en personne au Haut-commissariat avant le 17 juillet 2020.

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle

Le vote en bureau délocalisé

A l'occasion de l'enregistrement de votre demande au Haut-commissariat, un récépissé attestant du dépôt de votre demande vous sera remis.

Vous recevrez votre carte électorale spéciale pour le référendum ainsi que toute la propagande électorale à votre adresse dans votre commune insulaire.